

## DOSSIER DE PRESSE

**Inauguration du site multi-opérateurs d'accès à l'internet mobile à Verdille en Charente :**

**Les opérateurs télécoms tiennent leurs engagements d'accélération des déploiements dans les territoires et rappellent l'importance de simplifier les procédures administratives**

Le 25 juin 2018, **Michel COMBOT**, Directeur général de la Fédération Française des Télécoms et les représentants des opérateurs de téléphonie mobile ont inauguré en présence de **Pierre N'GAHANE**, Préfet de la Charente, **François BONNEAU**, Président du Conseil départemental de la Charente, **Jacques CHABOT**, Président de Charente numérique, **Jacques TOURNAT**, Maire de Verdille, des parlementaires et élus locaux, le site multi-opérateurs d'accès à l'internet mobile à Verdille en Charente.

Ce site dessert d'ores et déjà la commune de Verdille avec des débits théoriques maximum de plusieurs Mb/s. Il a été mutualisé de manière volontaire par les quatre opérateurs dans le cadre d'un partenariat avec l'État et les collectivités locales. Le point sur la couverture des zones blanches :

### > En Charente

Au 31 mars 2018, **39 communes bénéficiaient de l'internet mobile de manière mutualisée** sur les 41 communes du programme « Zones blanches - centres-bourgs » (ZBCB). Pour les 2 communes restantes, Verdille inaugure aujourd'hui son site, et pour la commune d'Yviers, l'enjeu est actuellement la construction du pylône.

### > Dans la région Nouvelle Aquitaine

Au 31 mars 2018, **449 communes du programme ZBCB étaient couvertes** sur les 502 communes inscrites dans le programme.

Les 53 communes restantes ont fait l'objet d'un travail entre l'État et les opérateurs pour identifier celles qui vont rejoindre le nouveau dispositif de « couverture ciblée ».

- **33 communes devraient être reprises par les opérateurs dans le cadre du dispositif de « couverture ciblée »**. Ce dispositif permet aux communes de voir la construction et le financement des pylônes pris intégralement en charge par les opérateurs.
- **20 communes dont les collectivités ont souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage, accueilleront dans les prochains mois leur pylône**. Sur ces 20 communes, 3 communes sont d'ores et déjà couvertes : Verdille en Charente et Melleran et Lorigine dans les Deux-Sèvres.
- Au-delà de ces communes, les sites stratégiques issus des deux premiers appels à projets lancés en 2016 et ceux identifiés par la plateforme France Mobile seront pour partie repris dans le dispositif de « couverture ciblée ».

Pour la région, il s'agit donc de **32 sites supplémentaires qui seront couverts en internet mobile**.

Sur ces 32 sites 24 seront repris **par les opérateurs, les autres étant déployés en partenariat entre les opérateurs et les collectivités locales**.

### > Au niveau national

Au 31 mars 2018, **toutes les communes ZBCB qui disposaient d'un pylône – à savoir 3 307, sur les 3 856 inscrites dans le programme – parmi lesquelles 1 264 communes de montagne – bénéficiaient de l'internet mobile de manière mutualisée**.

Pour les **549 communes restantes** en France situées en « zones blanches », l'urgence est à la construction des pylônes. **Une partie de la construction des pylônes de ces communes sera reprise par les opérateurs** dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de janvier dernier, ceci afin d'accélérer la couverture des dernières zones blanches de notre pays.

Les opérateurs lanceront très prochainement les premiers sites 4G mutualisés à 4 opérateurs. Cette étape de qualification technique étant décisive, elle permettra aux opérateurs d'industrialiser dans les prochains mois le processus de déploiement de la 4G dans les zones blanches, en lien étroit avec les collectivités locales. Pour permettre une réussite opérationnelle de l'accord, **un protocole de coopération entre opérateurs et collectivités locales est en discussion sous l'égide de la FFTélécoms**. Les opérateurs réaffirment leur objectif de travailler de concert avec les élus locaux et les associations d'élus au profit de l'aménagement du territoire.

- > **L'accélération de la couverture attendue de cet accord nécessite une simplification des démarches administratives à la mesure des enjeux pour notre pays.**

La simplification des démarches administratives liées au déploiement des réseaux est l'un des éléments essentiels de l'accord de janvier dernier. Le respect des délais imposés aux opérateurs implique la réduction des délais d'instruction et la simplification des procédures d'obtention des autorisations de déploiement des équipements. Aujourd'hui, et suite aux premiers débats à l'Assemblée nationale, force est de constater **que les premières simplifications inscrites dans le projet de loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ne sont pas suffisantes.**

Pour rappel, en France, il faut en moyenne entre 18 et 24 mois, du fait des démarches administratives, entre le dépôt du projet de construction d'un pylône et son allumage définitif. En Allemagne ou encore au Royaume-Uni, ce délai est divisé par 5 !

**L'examen du projet de loi ELAN par les sénateurs en juillet doit être l'occasion de confirmer et d'amplifier les avancées obtenues par les députés. Il faut que le texte final traduise l'ambition du Gouvernement et des élus d'offrir aux Français la meilleure couverture possible dans le temps imparti aux opérateurs par l'accord conclu en janvier dernier.**

- > **Les opérateurs investissent toujours plus**

**Les opérateurs télécoms confirment leur volonté d'accélérer les déploiements, en ayant investi en 2017, 9.6 milliards d'euros** pour installer, déployer, maintenir les infrastructures. 6.6 milliards ont été investis dans le fixe et 3 milliards d'euros dans le mobile. **Un record d'investissement qui représente 25% de leurs revenus.**

- > **En quoi cette mutualisation est-elle une prouesse technique ?**

La mutualisation des installations est réalisée au travers de la technologie de Ran Sharing et sa mise en œuvre par les 4 opérateurs est sans équivalent dans les autres pays.

## **L'accord historique ou « New Deal », c'est quoi ?**

**Les opérateurs ont signé en janvier dernier un accord historique ou « new deal » avec les pouvoirs publics pour accélérer la couverture mobile. Cet accord va permettre à très court terme de trouver une solution pour les nombreuses communes du programme ZBCB qui ne disposent pas encore de pylône.**

Vous pouvez retrouver toutes les informations avec les infographies ci-dessous :

- > En quoi consiste cet accord ?
- > Comment les opérateurs vont-ils le mettre en place ?

# Un accord visant à :



**Généraliser** la 4G  
sur le réseau existant



**Une accélération**  
qui concerne  
les axes de transport



**Une accélération  
supérieure  
à 5 ans**  
par rapport aux obligations  
existantes

**55 000 km**

d'axes routiers prioritaires seront couverts à

**100 %** d'ici fin 2020

**23 000 km**

du réseau ferré régional le seront à

**90%** d'ici fin 2025

Passage en 4G d'ici 2020 des sites 2G/3G  
de chaque opérateur et des sites du programme  
zones blanches centres-bourgs d'ici fin 2022.

**Adopter un nouveau**  
« thermomètre »  
pour la couverture mobile :  
la « bonne couverture\* »

**5 000**

nouveaux sites pour généraliser  
la bonne couverture

Mise en œuvre d'un « **dispositif de couverture ciblée** »  
destiné à identifier **5 000 nouveaux sites** par opérateur  
définis par l'État en concertation avec les élus locaux

- **2 000 sites mutualisés** déployés en priorité dans les zones blanches les plus habitées
- **3 000 sites au-delà**, pour n'importe quel type de lieu (zones habitées, zones touristiques ou économiques, ...)



En plus du dispositif de  
couverture  
ciblée, les  
opérateurs  
devront densifier  
leur réseau  
mobile pour  
amener une  
« bonne  
couverture »  
à terme.

\* telle que définie par l'ARCEP – [monreseau-mobile.fr](http://monreseau-mobile.fr)



**Améliorer**  
la couverture  
à l'intérieur  
des bâtiments

Il s'agira notamment de  
**développer la voix sur Wi-Fi**  
(ou VoWiFi), à savoir utiliser  
le réseau Wi-Fi pour bénéficier  
des services mobiles.  
Retrouvez le guide pratique  
« **Comment améliorer  
la couverture indoor** ».

rendez-vous sur le site  
[www.fftelecoms.org](http://www.fftelecoms.org)

[bit.ly/FFTindoor](https://bit.ly/FFTindoor)



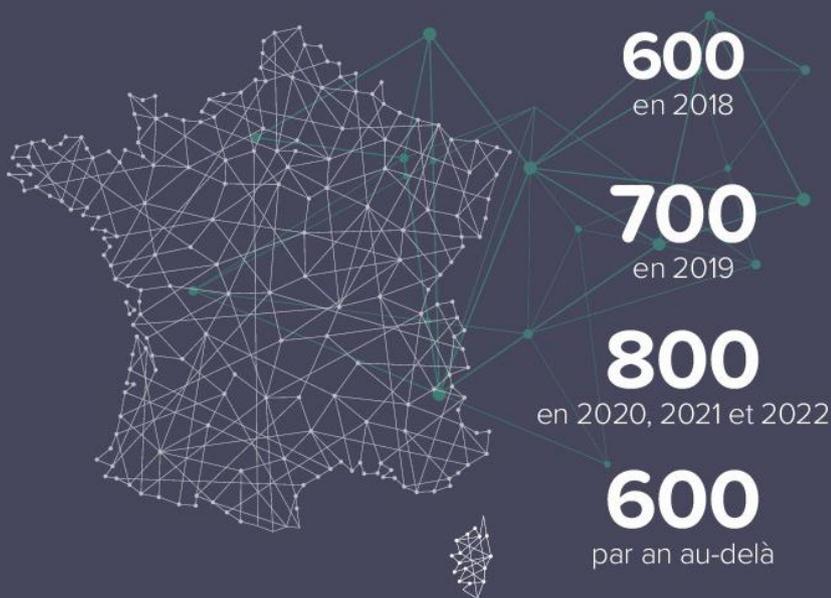
**Développer**  
des offres  
4G fixes

dans les zones identifiées  
par le Gouvernement

## Comment ?

### L'État publiera annuellement une liste de zones à couvrir,

à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.



**Engagement des opérateurs d'investir plusieurs milliards d'euros supplémentaires d'ici cinq ans.**

Cet investissement s'ajoutera aux investissements importants déjà réalisés par le secteur - **8,9 milliards d'euros** investis dans les réseaux en 2016.

**Les opérateurs déploieront ensuite leurs équipements de manière mutualisée,** l'avancement des déploiements sera suivi sur le site de la Fédération et au travers des cartes de couverture mobile de l'ARCEP.



**Les opérateurs ont déjà publié plusieurs solutions d'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments.**

Ils continueront de développer ces solutions pour qu'elles soient accessibles au plus grand nombre.

retrouvez notre guide sur [www.fftelecoms.org](http://www.fftelecoms.org)

[bit.ly/FFTindoor](http://bit.ly/FFTindoor)



# À Savoir



Le dispositif de couverture ciblée prend la suite, pour les collectivités locales qui le souhaitent, des programmes précédents : **zones blanches centres-bourgs** et **France Mobile**.



Le programme zones blanches centres-bourgs avait été initié **dès 2003** et visait à équiper **3 856 communes** en voix et internet mobile – soit **7% du territoire**.

France Mobile servait de plateforme d'échanges avec les élus sur la couverture mobile et devait permettre l'équipement, à terme, de **1 300 sites** au-delà des centres-bourgs.

rendez-vous sur le site  
[www.fftelecoms.org](http://www.fftelecoms.org)

[bit.ly/FFTaccord](https://bit.ly/FFTaccord)

## Qu'est-ce qu'un site ou pylône mutualisé ?

Chaque opérateur réalise lui-même une partie des sites et accueille les autres opérateurs.

La mutualisation peut donc prendre plusieurs formes – partage ou non des éléments actifs – en fonction de la configuration de la zone à couvrir.

### PARTAGE D'INSTALLATIONS

#### ACTIVES

#### PASSIVES

#### ITINÉRANCE

#### MUTUALISATION DES RÉSEAUX

#### MUTUALISATION DE FRÉQUENCES



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Seules des fréquences de l'opérateur A sont utilisées

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Des fréquences de A et B sont utilisées de façon séparées

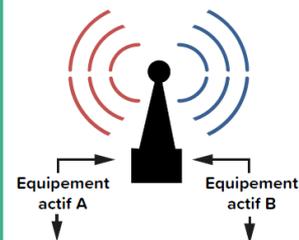
Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de celui-ci



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Des fréquences de A et B sont utilisées conjointement

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A ou B de façon indifférenciée



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux équipements actifs de celui-ci